



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHİ à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/201

Tarification des concessions funéraires

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La nouvelle grille tarifaire ne propose que deux types de superficie de référence pour les concessions (1m² et 3m²). Pour celles d'une superficie différente, le calcul s'effectuera proportionnellement à la surface souhaitée, par référence à un tarif de base, selon les modalités suivantes : Pour les concessions de 2m², le tarif de base choisi sera celui des concessions de 1m² (urnes). Le tarif sera donc fixé au double de celui des concessions de 1m². Pour les concessions supérieures à 3m², le tarif de base sera celui des concessions de 3m². Ainsi le tarif de la concession sera proportionnel à ce-dernier, au prorata de la surface sollicitée. Les autres dispositions tarifaires restent inchangées (colombarium, dispersion de cendres...).

Comme actuellement le tarif de base sera également fonction de la durée et du cimetière, ainsi que précisé dans le tableau ci-après.

Pour ce qui concerne les durées octroyées, il est rappelé par ailleurs que, conformément à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les concessionnaires ou leurs ayants-droits peuvent procéder au renouvellement d'une concession pour une même période soit à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. Le renouvellement d'une concession peut également être anticipé afin de lever l'obstacle de l'interdiction d'ouvrir une sépulture dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la dernière inhumation (article R. 2223-5 du CGCT). Le maire conditionne alors la délivrance d'une autorisation d'inhumation au renouvellement préalable de la concession lorsque son échéance doit intervenir dans les trois ou cinq ans (circulaire du ministère de l'intérieur du 1^{er} mai 1928). L'article L. 2223-16 du CGCT prévoit quant à lui que les concessions sont convertibles en une durée plus longue à tout moment. Toutefois, le renouvellement des concessions pour une plus courte durée que celle accordée dans le contrat initial demeure possible (QE, no 09563 JO Sénat du 20/08/2009 – page 2005).

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante (tarifs de base, en euros) :

		Sanguinaires			St. Antoine		
		15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Type d'emplacement	Concessions de 1m ² - urnes	272	435	598	217	380	544
	Concessions de 3m ²	1534	2455	3375	1227	2148	3068
	Columbarium				1 an 217,56	5 ans 613,70	
Dispersion de cendres	Adulte				87,45		
	Enfant mineur				73,12		

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Maire à adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul pour les concessions funéraires qui abroge et remplace la précédente.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 n° 2016/7 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

AUTORISE M. LE MAIRE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

A adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul pour les concessions des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio qui abroge et remplace la précédente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI